

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

Procès-verbal de la séance tenue le **mardi 31 janvier 2023**, à **19 h 17**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Découvreurs, situé au 100 — 945, avenue Wolfe à Québec et **sous la présidence de Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration.**

PRÉSENCES

Stéphane LAPIERRE — Président

Sébastien BOUCHER — Parent

Sonia FALARDEAU — Personnel soutien

Émilie FOURNIER — Communauté

Vicky LAMONTAGNE — Personnel cadre

Sébastien POMERLEAU — Parent (arrivé à 19h19)

Claudie ST-HILAIRE — Communauté

Maxim PILOTE — Directeur d'établissement

Martin TRUDEL — Parent

Magalie DESCHÊNES — Personnel professionnel

Marie des Neiges GENEST — Communauté

Patrick-André LAVOIE — Communauté

Christian PLEAU — Directeur général

Jacky Tremblay — Directeur du Service du secrétariat général et des communications par intérim

ABSENCES

Martin CORBEIL — Parent

Alexandre LAFORGE — Communauté

Guy LANGLOIS — Personnel enseignant

Mélanie CHAREST — Directrice du Service du secrétariat général et des communications et personnel cadre sans droit de vote

INVITÉS

Julie AUBIN — Directrice du Service des ressources matérielles

Josée CLOUTIER — Directrice du Service des technologies de l'information

Guillaume MÉTIVIER — Directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire

Éric BEAUPRÉ — Directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs

Marie-Pierre LAMARCHE — Directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. CONSTATATION DU QUORUM

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance régulière du 31 janvier 2023.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C.A. 040-22-23

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Magalie Deschênes d'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1. Constatation du quorum;
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 1.3. Déclaration de conflits d'intérêts.
2. Intervention du public
 - 2.1. Aucune.
3. Procès-verbal
 - 3.1. Séance ordinaire du CA tenue le 20 décembre 2022;
 - 3.2. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2022.
4. Correspondance et documents informatifs
 - 4.1. Aucune.
5. Affaires reportées pour prise de décision
 - 5.1. Aucune.
6. Affaires nouvelles pour prise de décision
 - 6.1. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et désinstitutionnalisation de l'École Saint-Louis-de-France – Saint-Yves – Adoption;
 - 6.2. Cadre de référence relatif aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire – Adoption;
 - 6.3. Cadre relatif aux services éducatifs dispensés dans les établissements du Centre de services scolaire des Découvreurs – Lancement de consultation;
 - 6.4. Choix d'une institution financière pour les années 2023-2026.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

- 7. Présentations sans prise de décision – période réservée aux invités, directions de services
 - 7.1. Rapport financier estimatif 2022-2023.
- 8. Rapports
 - 8.1 Rapport du président du CA;
 - 8.2 Rapport du DG;
 - 8.3 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique;
 - 8.4 Rapport du Comité de vérification;
 - 8.5 Rapport du Comité des ressources humaines.
- 9 Affaires et questions diverses
 - 9.1 Période de questions;
 - 9.2 Suivis aux questions.
- 10 Dossiers à huis clos
 - 10.1 Processus d'évaluation du directeur général.
- 11 Levée de la séance

1.3. DÉCLARATION CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune

2. INTERVENTION DU PUBLIC

Aucune

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I—13.3);

C.A. 041-22-23

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Vicky Lamontagne et résolu unanimement de :

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

- 1) **DISPENSER** le secrétaire général par intérim de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 20 décembre 2022;
- 2) **ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 20 décembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

3.2. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2022

Le directeur général fait un suivi au point 6.5 concernant le calendrier scolaire pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2023-2024, et, mentionne aux membres du Conseil d'administration que le calendrier 2024-2025 est toujours en discussion avec la partie syndicale, et qu'il pourra être établi à la prochaine séance de février.

4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS

Aucune

5. AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION

Aucune

6. AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION

6.1. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 ET DÉSINSTITUTIONALISATION DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE – SAINT-YVES - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Découvreurs doit établir chaque année, un *Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), le Comité de parents ainsi que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du Centre de services scolaire des Découvreurs doivent être consultés quant au *Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles*;

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

CONSIDÉRANT un retour de consultation favorable du Comité de parents du Centre de services scolaire des Découvreurs et de la Ville de Québec, lesquels documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote 054-21-22;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 40 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), le Comité de parents et le Conseil d'établissement ont été consultés quant à une possibilité de désinstitutionnaliser l'École Saint-Louis-de-France - Saint-Yves, lesquels documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote 022-22-23;

CONSIDÉRANT qu'au regard des retours de consultation et du consensus constaté lors de la séance de consultation publique du 5 décembre 2022 en faveur de la désinstitutionnalisation de l'École Saint-Louis-de-France - Saint-Yves;

C.A. 042-22-23

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Sébastien Pomerleau et résolu unanimement de :

- 1) **ADOPTER** le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et prévisions de clientèle*, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote 042-22-23;
- 2) **PROCÉDER** à la désinstitutionnalisation de l'École Saint-Louis-de-France - Saint-Yves en créant deux Actes d'établissement distincts, et ce, en prévision de l'année scolaire 2023-2024.

6.2. CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF AUX CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), les parents d'un élève mineur et l'élève majeur ont le droit de choisir l'école qui répond le mieux à leurs besoins, parmi les écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs;

CONSIDÉRANT que ce choix peut s'exercer chaque année;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), l'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis par le Centre de services scolaire des

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

Découvreurs, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3), le Comité de parents et les enseignants doivent être consultés quant aux critères d'inscription;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2021 portant le numéro de résolution C.A. 037-20-21 de prioriser le critère de la fratrie à celui de la distance en cas de transfert d'un élève;

CONSIDÉRANT la redondance du contenu de la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire*;

C.A. 043-22-23

Il est proposé par Sébastien Pomerleau, appuyé par Vicky Lamontagne et résolu unanimement de :

- 1) **ADOPTER** le projet de *Cadre de référence relatif aux critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire* en y incluant les éléments pertinents de la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire* à abroger, lesquels documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 043-22-23.

6.3. CADRE RELATIF AUX SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS – LANCEMENT DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I- 13.3);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Découvreurs détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école et centre;

CONSIDÉRANT que le Comité de parents ainsi que les enseignants doivent être consultés quant à la répartition des services éducatifs entre les écoles;

C.A. 044-22-23

Il est proposé par Sébastien Boucher, appuyé par Maxime Pilote et résolu unanimement de :

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

- 1) **LANCER** en consultation auprès des instances suivantes, le projet de *Cadre relatif aux services éducatifs dispensés dans les établissements du Centre de services scolaire des Découvreurs* déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 044-22-23 :
 - a) Le Comité de parents;
 - b) Le CPEC.
- 2) **DÉTERMINER** que la période de consultation s'échelonne du 31 janvier 2023 au 17 mars 2023, aux fins d'une approbation du Cadre relatif aux services éducatifs dispensés dans les établissements du Centre de services scolaire des Découvreurs lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 28 mars 2023.

6.4. CHOIX D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2023-2026

CONSIDÉRANT l'article 37 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, (RLRQ c. C-65.1, r. 4);

CONSIDÉRANT l'article 15.18 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente relative aux services bancaires;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la Banque Nationale du Canada;

C.A. 045-22-23

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Stéphane Lapierre et résolu unanimement de :

- 1) **D'ACCEPTER** l'offre de services de la Banque Nationale du Canada pour un renouvellement de contrat de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) années supplémentaires au consentement des parties, lequel contrat est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 045-22-23;
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

**7. PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION — PÉRIODE RÉSERVÉE
AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES**

7.1. RAPPORT FINANCIER ESTIMATIF 2022-2023

À titre d'information, nous déposons une mise à jour budgétaire pour l'année 2022-2023 en date du 31 décembre 2022.

Ce processus de révision budgétaire vise à renseigner l'organisation sur les écarts importants, anticipés par rapport au budget initial. L'objectif est donc de dégager les tendances lourdes, s'il y a lieu, par rapport au résultat prévisionnel initial.

En date de la mi-année, la situation financière est positive. Des surplus sont prévus au niveau du plan d'effectif ainsi que dans les services de garde. Cet excédent est principalement causé par la pénurie de main d'œuvre. Le transport scolaire dégagera également des surplus importants expliqués par le non-renouvellement de plusieurs contrats de transport par rapport à l'année précédente.

La masse salariale enseignante demeure le secteur le plus névralgique. Elle affiche un déficit prévu expliqué, en occurrence, par des coûts importants au niveau des droit parentaux. Enfin, les obligations contractuelles liées à certaines clauses des conventions collectives de l'année scolaire 2021-2022 viendront mettre de la pression sur le résultat financier annuel.

Vous trouverez le détail à la lecture du rapport estimatif de mi-année.

8. RAPPORTS

8.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA

Le président invite les membres à répondre au sondage concernant la mise en place d'un mode hybride pour le conseil d'administration, afin d'évaluer la pertinence de cette requête.

Enfin, il demande aux membres de bien vouloir prendre le temps de lire la lettre de madame Paquin concernant le boisé De Rochebelle.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

8.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général mentionne qu'il a déposé sur la plateforme collaborative les décisions qu'il a prises depuis le début de l'année relative à sa délégation de pouvoir.

Concernant le *plan d'engagement vers la réussite* (PEVR), un point a été fait avec le comité d'engagement vers la réussite la semaine dernière. Une proposition finale d'énoncé de vision, des valeurs retenues aux termes de plusieurs rencontres d'analyses et d'échanges ainsi que des grands enjeux et axes d'intervention, sera soumise à la fin du mois de février.

Cette première partie essentielle du PEVR sera présentée aux membres et sera retournée en consultation auprès du Comité de parents et auprès des gestionnaires.

Enfin, concernant les grèves chez un de nos transporteurs scolaires, plusieurs bris de services touchent les écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs. Tout a été mis en place pour réorganiser certains parcours lorsque c'était possible, mais certains bris de service vont perdurer.

8.3. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le président du comité mentionne que la rencontre a été annulée.

8.4. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présidente du comité mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre et que la prochaine rencontre aura lieu le 21 février 2023.

8.5. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Madame Falardeau mentionne au nom du président du comité absent qu'il n'y a pas eu de rencontre.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 31 janvier 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

9. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

9.1. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil d'administration sont invités à poser leurs questions.

9.2. SUIVI AUX QUESTIONS

Le secrétaire général par intérim mentionne que le tableau des suivis a été déposé sur la plateforme de gouvernance scolaire.

10. DOSSIERS À HUIS CLOS

C.A. 046-22-23

Il est proposé par Sébastien Boucher, appuyé par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement :

1) **DÉCRÉTER** un huis clos

10.1. PROCESSUS D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

C.A. 047-22-23

Il est proposé par Émilie Fournier, appuyée par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement :

1) **LEVER** le huis clos.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

C.A. 048-22-23

Il est proposé par Émilie Fournier, appuyée par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement de lever la séance du Conseil d'administration du 31 janvier 2023.

Il est 21h35.

Le président,



Stéphane Lapierre

Le secrétaire général par intérim,



Jacky Tremblay